



## FICHE 4

# MÉCANISMES DE DÉFENSE DES DROITS HUMAINS : COMITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES SOCIAUX ET CULTURELS

## Qu'est-ce que le Comité des droits économiques sociaux et culturels ?

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CODESC) est un organe des Nations Unies chargé de surveiller la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) par les États parties. Son objectif principal est de garantir le respect des droits économiques (ex : le droit au travail), sociaux (ex : le droit à un niveau de vie suffisant) et culturels (ex : le droit de participer à la vie culturelle), en encourageant des réformes législatives, des changements de politiques et des pratiques administratives et sociales pour améliorer les conditions de vie des populations. Cela inclut des mesures visant à améliorer la protection de ces droits, notamment pour les personnes membres de la communauté LGBTQI.

## Qu'est-ce que la procédure de rapports des États ?

La procédure de rapports est un processus par lequel tous les États parties au PIDESC doivent rendre compte au CODESC de la mise en œuvre de ce traité dans leur pays. Le comité évalue ensuite la situation et émet des recommandations sur les mesures à prendre par l'État concerné pour garantir la pleine réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. Dans ce processus, la société civile joue un rôle essentiel en soumettant des rapports parallèles, en alertant le Comité sur les violations des droits et en plaidant pour des réformes législatives et des politiques publiques plus inclusives. Depuis le 1er janvier 2024, tous les examens d'États suivent une procédure simplifiée en deux phases. La première consiste à ce que le comité envoie une liste des points à traiter (LOIPR) à un État, tandis que la deuxième consiste à examiner les réponses de ce même État.

## Quels droits peuvent être invoqués dans le cadre de la procédure de rapports des États parties ?

Tous les droits énoncés dans les articles 1 à 31 du PIDESC peuvent être invoqués dans le cadre de la procédure de rapports devant le CODESC. Parmi ces droits, on retrouve le droit à la non-discrimination (article 2). Les États doivent prendre des mesures pour protéger les personnes LGBTQI contre toute forme de discrimination par rapport aux droits économiques, sociaux et culturels, et leur garantir les mêmes opportunités que celles accordées à toute autre personne. L'article 11, relatif au droit à un niveau de vie suffisant, impose aux États de garantir un accès équitable aux ressources essentielles telles que le logement et l'alimentation, protégeant de ce fait les personnes LGBTQI contre la marginalisation économique et sociale. Enfin, l'article 15 protège le droit à la participation culturelle, y compris le respect de l'intimité des choix personnels et des expressions identitaires, assurant ainsi que les personnes LGBTQI puissent vivre leur culture et leur identité en toute liberté.

## Sur quoi se fonde la procédure de rapports des États parties ?

- ▶ Le rapport de l'État concerné
- ▶ Les informations fournies par la société civile (ex : rapport parallèle)
- ▶ Les informations communiquées par les autres institutions de l'ONU (ex : l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la santé ...)
- ▶ Les observations et recommandations adoptées lors des cycles d'examen précédents



## Comment les acteurs de la société civile peuvent-ils participer à la procédure de rapports des États parties ?

- ▶ Soumettre des rapports parallèles pour la liste des points à traiter avant la soumission du rapport de l'État partie (la LOIPR).
- ▶ Soumettre des rapports parallèles après le rapport de l'État partie (lorsqu'il répond aux questions formulées dans la LOIPR).
- ▶ Participer au dialogue constructif entre le comité et l'État partie, durant la session du comité (ceci peut se faire sur place ou à distance; pour connaître les exigences techniques il suffit de contacter le secrétariat du CODESC : [ohchr-cescr@un.org](mailto:ohchr-cescr@un.org)).
- ▶ Soumettre des rapports de suivi de la mise en œuvre des recommandations du CODESC à la fin de l'examen des rapports des États parties.

## Quelles sont les règles qu'un « rapport parallèle » doit respecter et que doit-il contenir ?

Un rapport parallèle doit fournir des informations précises sur la situation dans l'État examiné. Il doit s'appuyer sur des informations fiables, comme des statistiques, études de cas et enquêtes. Bien qu'il n'y ait pas de format imposé, il est conseillé de structurer le rapport avec une introduction, un résumé des préoccupations, une analyse des violations avec des exemples concrets et des références aux articles du PIDESC, des données, des témoignages et des recommandations.

Par exemple :

### RECOMMANDATIONS

- Nous recommandons que les partenaires de la RDC au développement à l'international ainsi que le bureau des nations unies aux droits de l'homme et de peuple contraignent la RDC à respecter ses engagements par de mécanismes stricts et réguliers d'évaluation de la situation de personnes LGBTIQ+

- Sur le plan de santé, la RDC doit accroître l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive pour les groupes vulnérables, y compris les minorités sexuelles, conformément aux spécificités de chacune d'entre elles et selon la loi cadre sur la santé de 2018 ». ([Soumission conjointe entre Oasis RD Congo Rainbow Sunrise Mapambazuko \(RSM\) Action pour la lutte contre l'injustice sociale \(ALCIS\) Mouvement Pour la Promotion du Respect et Egalite des droits et sante, \(MOPREDS\) et l'Association internationale des personnes lesbiennes, Examen de la République Démocratique du Congo, 2022](#))

Un rapport parallèle doit être rédigé en anglais, en français ou en espagnol. Si le rapport est en français ou en espagnol il est très fortement recommandé de remettre un court résumé en anglais incluant les principales préoccupations relevées dans le rapport, le Secrétariat de l'ONU ne réalisant pas de traduction. Le rapport doit être le plus concis que possible, n'excédant pas plus de 10 pages, et 15 pages s'il est soumis par une coalition d'ONG. Il est aussi conseillé que le rapport contienne des paragraphes numérotés afin que le comité puisse facilement en faire référence. Voici un exemple de [rapport parallèle](#).

## Quand soumettre un rapport parallèle ?

Le comité se réunit à Genève pour deux sessions par année, une en février-mars, et une en septembre-octobre. Chaque session comprend une séance plénière de trois semaines et un groupe de travail pré-sessionnel d'une semaine. La plénière permet au comité d'examiner les réponses d'un État à sa LOIPR et d'émettre des observations finales, tandis que le groupe de travail pré-sessionnel prépare les questions clés du dialogue avec les représentants des États parties pour la session suivante.

En ce qui concerne les délais de soumission, les rapports parallèles pour la LOIPR doivent être envoyés environ 6 semaines avant le début de la session du comité, la date limite étant fixée à 4 semaines. Quant aux rapports parallèles après le rapport de l'État, ils doivent idéalement être remis 10 semaines avant la session contenant la pré-session de l'État concerné, avec une limite de 8 semaines avant le début de la session.

Voici le [lien](#) pour consulter les dates des sessions et des pré-sessions, ainsi que les États qui y seront examinés.

## Comment soumettre un rapport parallèle ?

Pour soumettre un rapport parallèle il suffit de le soumettre par voie électronique sur ce site : <https://events.ohchr.org/>.

## Pour en savoir plus sur le processus de rapport des États et l'implication de la société civile :

- ▶ Site du comité des droits économiques sociaux et culturels : <https://www.ohchr.org/fr/treaty-bodies/crc>
- ▶ Guide pratique pour les ONG, comment participer à l'examen des rapports des États parties (par Human Dignity) : <https://hdignity.org/images/Publications2017/GuideCODESC131117.pdf>
- ▶ « Soumettre un rapport au Comité des droits économiques, sociaux et culturels: une stratégie à investir » : <https://comradespartenariat.com/wp-content/uploads/2024/06/Soumettre-un-rapport-au-Comite-DESC.pdf>